Nations Unies S/2007/769



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 décembre 2007
Français
Original : anglais

Lettre datée du 27 décembre 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Me référant aux résolutions 1575 (2004), 1639 (2005) et 1722 (2006), j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la lettre datée du 21 décembre 2007 (voir annexe) que j'ai reçue du Secrétaire général et Haut Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune du Conseil de l'Union européenne, transmettant le douzième rapport sur les activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine pour la période du 1er septembre au 30 novembre 2007.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) **Ban** Ki-moon

07-66266 (F) 070108 070108

Annexe

Lettre datée du 21 décembre 2007, adressée au Secrétaire général par le Secrétaire général et Haut Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne

Conformément aux dispositions des résolutions 1575 (2004), 1639 (2005), 1722 (2006) et 1785 (2007), j'ai l'honneur de vous faire tenir le douzième rapport trimestriel sur les activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (EUFOR) (voir pièce jointe). Ce rapport porte sur la période du 1er septembre au 30 novembre 2007.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir le transmettre au Président du Conseil de sécurité de l'ONU.

(*Signé*) Javier **Solana**

Pièce jointe

Rapport du Secrétaire général et Haut Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne concernant les activités de la mission militaire de l'Union européenne (EUFOR) en Bosnie-Herzégovine

I. Introduction

1. Le présent rapport porte sur la période allant du 1er septembre au 30 novembre 2007.

2. Dans ses résolutions 1575 (2004), 1639 (2005), 1722 (2006) et 1785 (2007), le Conseil de sécurité a prié les États Membres, agissant par l'intermédiaire de l'Union européenne ou en coopération avec elle, de lui faire rapport, par les voies appropriées, tous les trois mois au moins, sur les activités de la mission militaire de l'Union européenne (EUFOR). Le présent document est le douzième rapport ainsi soumis au Conseil.

II. Contexte politique

3. Les tentatives visant à parvenir à un accord politique sur la réforme de la police ont dominé l'ordre du jour politique durant le mois de septembre. Les discussions entre les dirigeants politiques de Bosnie-Herzégovine facilitées par le Haut Représentant et Représentant spécial de l'Union européenne, Miroslav Lajčák, ont pris fin le 11 octobre sans avoir abouti.

4. Le 19 octobre, le Haut Représentant a annoncé une série de mesures visant à améliorer le fonctionnement des institutions en Bosnie-Herzégovine (une décision promulguant la loi sur les modifications et les amendements à la loi sur le Conseil des ministres; et des changements proposés au Règlement intérieur des deux Chambres du Parlement). Ces mesures ont reçu un ferme appui de la communauté internationale, mais les dirigeants de la Republika Srpska s'y sont opposés au début.

5. Le Haut Représentant et Représentant spécial de l'Union européenne a eu des contacts intenses avec les dirigeants politiques de Bosnie-Herzégovine durant la deuxième quinzaine d'octobre et le mois de novembre 2007. Le 28 octobre, les dirigeants des six partis politiques de Bosnie-Herzégovine ont signé la Déclaration de Mostar sur le respect des engagements en faveur de la mise en œuvre de la réforme de la police dans le but de signer l'Accord de stabilisation et d'association et, le 22 novembre, le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration de Mostar. Dans le Plan d'action, les dirigeants des six partis politiques se sont engagés à adopter la législation nécessaire pour la création des organes de l'État et des structures de la police en harmonie avec les trois principes de l'Union européenne dans un délai de six mois.

6. Le 30 novembre, l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine a approuvé les amendements à son règlement intérieur, qui répondaient aux critères fixés par le Haut Représentant. Dans le même esprit, un accord est intervenu également concernant l'interprétation authentique de la décision du 19 octobre sur la

loi relative au Conseil des ministres. Sur la base de cet accord, le Haut Représentant a promulgué l'interprétation authentique le 3 décembre[1].

7. La Commission européenne a estimé que la Déclaration de Mostar et le Plan d'action, qui avaient été tous deux adoptés par le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine le 3 décembre[1], représentaient conjointement des progrès faits pour répondre aux conditions fixées par l'Union européenne, sur la base desquels le Commissaire de l'Union européenne chargé de l'élargissement a paraphé le texte de l'Accord de stabilisation et d'association avec la Bosnie-Herzégovine le 4 décembre[1].

III. Situation en matière de sécurité et activités de l'EUFOR

8. La situation en Bosnie-Herzégovine sur le plan de la sécurité est restée stable au cours de la période considérée.

9. L'effectif actuel de l'EUFOR, 2 500 soldats, est concentré à Sarajevo, des équipes de liaison et d'observation étant déployées dans l'ensemble de la Bosnie-Herzégovine. L'EUFOR poursuit ses activités conformément à son mandat, selon lequel elle est tenue de faire œuvre de dissuasion, de continuer à faire respecter les annexes 1A et 2 de l'Accord-cadre général pour la paix et de contribuer à assurer de bonnes conditions de sécurité. À la demande du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, l'EUFOR, avec l'assistance de la police spéciale du Ministère de l'intérieur de la Republika Srpska, a conduit des opérations de recherche du réseau de Radovan Karadzic à Pale près de Sarajevo. Du matériel a été saisi durant les opérations et remis pour de plus amples examens. L'EUFOR continue de fournir un appui aux organismes de maintien de l'ordre de Bosnie-Herzégovine pour lutter contre la criminalité organisée, en étroite coopération avec la mission de police de l'Union européenne (EUPM).

10. Dans le domaine de la réforme de la défense, la Brigade d'appui tactique et la Brigade de défense aérienne sont devenues opérationnelles, respectivement les 12 et 18 septembre. Le 27 septembre, l'EUFOR a transmis la responsabilité du déminage au Ministère de la défense de Bosnie-Herzégovine et aux Forces armées de Bosnie-Herzégovine, et a signé avec ces dernières un mémorandum d'accord sur la donation de matériel de déminage. L'EUFOR, de concert avec l'équipe d'inspection indépendante des Forces armées de Bosnie-Herzégovine, a effectué des inspections approfondies des dépôts de munitions. En octobre, le projet final de la loi sur le contrôle des mouvements de civils a été remis à la Commission législative du Parlement de Bosnie-Herzégovine pour observations. La loi est un des préalables juridiques pour le transfert de responsabilité pour les affaires militaires conjointes aux Forces armées de Bosnie-Herzégovine.

11. Durant la période considérée, l'EUFOR a entrepris des activités de formation conjointes avec les Forces armées de Bosnie-Herzégovine en vue d'accroître la capacité locale de maintenir la sécurité et d'assurer de bonnes conditions de sécurité. Les Forces armées de Bosnie-Herzégovine ont également observé les exercices sur cartes de l'EUFOR.

[1] Événement ultérieur à la période couverte par le présent rapport, mais inclus par souci d'exhaustivité.

12. Le 22 octobre, le général John McColl a succédé au général Sir John Reith au poste de commandant de l'opération, et le 4 décembre, le général de division Ignacio Martin Villalaín a succédé au Vice-amiral Hans-Joohen Wirthauer au poste de commandant de la Force[1].

IV. Perspectives

13. Au cours des prochains mois, l'axe principal sur le plan politique sera probablement la mise en œuvre de la Déclaration de Mostar sur la réforme de la police, ainsi que les autres questions nécessaires concernant le programme de réformes.